



FIJ - Membre Fondateur

- de la Fédération Internationale des journalistes
- de l'Union Syndicale Solidaires

Solidaires
Union
Syndicale

SYNDICAT **N**ATIONAL DES **J**OURNALISTES

Monsieur Claude BARTOLONE
Président de l'Assemblée nationale
ASSEMBLEE NATIONALE
126 rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP

Lettre ouverte au Président de l'Assemblée nationale

Paris, le 20 janvier 2015

Monsieur le Président,

Les tragiques événements intervenus en France avec le massacre de la rédaction de Charlie Hebdo ont créé un immense élan de solidarité et de soutien à la liberté d'expression et à la liberté de la presse. Sans garantie d'indépendance, cette liberté de la presse est en passe, dans notre pays, de ne plus pouvoir s'exercer pleinement.

Le secteur de la presse a été le théâtre, depuis des années, de concentrations féroces, de disparitions de nombreux titres et de rédactions réduites à l'os dans un contexte de précarisation généralisée des journalistes. Les "mutualisations" auxquelles de nombreux éditeurs veulent contraindre les rédactions risquent d'achever de ruiner un pluralisme déjà bien malmené.

Pourtant, "la liberté, le pluralisme et l'indépendance des médias" sont bien inscrits dans la Constitution française en son article 34. Mais les assemblées parlementaires semblent peine à légiférer pour en assurer les garanties nécessaires.

Pourtant, des solutions existent pour aider les journalistes à remplir leur mission d'information des citoyens. Mais elles ne sont pas entendues. Un seul exemple : en dépit de nos demandes pressantes de remise à plat de toutes les aides à la presse et de révision de leur attribution en fonction de critères éthiques (adoption de la Charte d'éthique des Journalistes professionnels) et sociaux concrets, en toute transparence, un simple "toiletage" a été réalisé ces dernières années. Insuffisant, alors que nos exigences de conditionnement de ces aides ont été confortées par les rapports successifs de la Cour des Comptes et du député PS Michel Françaix.

.../...

Pourtant, votre assemblée peut agir. Un simple exemple : le député PS Patrick Bloche, actuel président de la commission des affaires culturelles, a déposé en 2010 une proposition de loi pour la reconnaissance juridique de l'équipe rédactionnelle dans chaque entreprise de presse. Une proposition récente, ayant la même finalité, a été déposée au Sénat le 27 septembre dernier par la sénatrice UDI Nathalie Goulet. Le président de la République lui-même, en tant que candidat, durant sa campagne de 2012, s'était fermement engagé en faveur de ce type de dispositif.

Monsieur le Président, notre Assemblée nationale s'honorerait de programmer, de discuter et de voter une telle disposition, qui pourrait intégrer une modification de la loi de 1881 sur la liberté de la presse.

Nous dépasserons ainsi quelque peu la forte déception provoquée le 9 janvier 2014 quand nous avons découvert que le projet de loi portant sur la protection du secret des sources des journalistes, texte venant compléter la loi du 4 janvier 2010, et dont l'examen devait commencer le 16 janvier suivant, était ajourné sine die. Le Syndicat National des Journalistes (SNJ), première organisation de la profession, se tient à votre disposition pour toutes informations et précisions susceptibles de faire avancer ces projets.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.



Vincent LANIER
Premier secrétaire général

Syndicat National des Journalistes

33 rue du Louvre 75002, www.snj.fr, e.mail : snj@snj.fr, Tél 01 42 36 84 23, Fax 01 45 08 80 33